

Les groupes 30 000 en Grand Est



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Ensemble pour relever le défi En groupe, c'est plus facile d'aller vers une démarche économe en produits phytopharmaceutiques

Vous êtes agriculteur et vous souhaitez vous engager dans une démarche de réduction de produits phytosanitaires ?

**Créez ou rejoignez groupe
30000.**

Être membre d'un groupe 30 000, c'est



⇒ Bénéficier d'un diagnostic individuel des pratiques



⇒ Bénéficier d'un accompagnement pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques



⇒ Bénéficier d'échanges d'expériences entre agriculteurs

Quelques réponses aux questions que vous pouvez vous poser :

<p>Qu'est ce qu'un groupe 30 000 ?</p> <p>Des agriculteurs qui se regroupent pour mettre en place des systèmes et des techniques économes en produits phytopharmaceutiques, systèmes et techniques déjà testés et éprouvés par le réseau DEPHY ou par d'autres acteurs.</p>	<p>Pourquoi "30 000" ?</p> <p>C'est le nombre d'exploitations nécessaires pour arriver à un effet levier au niveau national et entraîner l'ensemble des agriculteurs vers une baisse de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.</p>
<p>Pourquoi constituer un groupe ?</p> <p>Compte-tenu de toute l'information disponible, il est tout à fait possible d'aller dans la démarche ÉCOPHYTO individuellement. Le groupe fédère les membres autour d'un même projet, il permet d'avancer ensemble dans une même direction, de se rassurer, d'échanger, d'innover, de capitaliser ses réussites et ses difficultés...</p>	<p>Est-il nécessaire que le groupe soit une entité juridique ?</p> <p>Non, un groupe 30 000 peut être un groupe informel de pairs sans pour cela constituer une entité juridique. Il peut également être constitué d'agriculteurs issus de groupes déjà reconnus : GIEE, groupe DEPHY, GDA, CETA, CIVAM...</p>
<p>Quelles aides financières pour la structure d'accompagnement du groupe ?</p> <p>Des crédits gérés par les Agences de l'Eau sont prévus pour financer un accompagnement des groupes 30 000. Pour cela, un appel à projets régional est publié chaque année au 1^{er} trimestre. C'est le groupe qui sollicite une structure pour l'accompagnement, c'est la structure choisie qui dépose le dossier présentant le projet et la demande de financement.</p>	<p>Quels engagements pour les agriculteurs ?</p> <p>Si le groupe bénéficie d'un accompagnement financé par les Agences de l'Eau, il est demandé un engagement de 3 ans dans le groupe. Il est aussi demandé des informations concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et le suivi du groupe. Sur ce point, c'est la structure d'accompagnement qui réalise la collecte des informations.</p>

Un appel à projets régional, pour financer l'accompagnement des groupes 30 000

Il est publié au premier trimestre de chaque année avec l'ambition de favoriser les dynamiques collectives autour de la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Une des priorités est de participer au financement de l'accompagnement des « groupes 30 000 ».

Les conditions pour déposer un projet

⇒ Un groupe mobilisé autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation, la liste des agriculteurs doit être fournie.

⇒ Une structure d'accompagnement choisie par le groupe, et qui portera la demande de financement.

Une démarche collective de 3 ans minimum

⇒ Construite en deux phases : le diagnostic des exploitations et la construction du plan d'actions, la mise en œuvre des actions ;

⇒ Le collectif d'agriculteurs est maître de son projet (choix des actions, de la structure d'animation/conseil) ;

⇒ Il est suivi par des conseillers agricoles disposant de compétences reconnues.

⇒ Le collectif, par l'intermédiaire de la structure d'accompagnement, répond à l'appel à projets.

Un programme d'appui obligatoire

⇒ Un diagnostic de la situation de chaque exploitant (diagnostic agro-écologique, IDEA...) ;

⇒ La mise en place du collectif, notamment au travers d'actions de formation ;

⇒ Un plan d'actions individuel et collectif de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de phyto ;

⇒ Des réunions regroupant plusieurs agriculteurs impliqués dans cette démarche pour des échanges d'expériences (par exemple avec des exploitations du réseau DEPHY Ferme) ;

⇒ Un suivi et un accompagnement à la mise en œuvre des plans d'actions, collectifs et individuels ;

⇒ La définition d'indicateurs de suivi (dont l'Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT)).

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

La DRAAF GRAND-EST

Sandrine HENRY Sandrine.henry1@agriculture.gouv.fr 03.69.32.51.07 06.99.35.76.17	Sophie SANSON sophie.sanson@agriculture.gouv.fr 03.69.32.51.61 07.60.24.00.98
---	--

Ou l'agence de l'eau de votre bassin

Agence de l'eau Rhin-Meuse	Agence de l'eau Seine-Normandie	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
Sophie SCHMITT Sophie.SCHMITT@eau-rhin-meuse.fr 03 87 34 46 40 07 64 47 89 08	Benoît ROZAY ROZAY.BENOIT@aesn.fr 03.26.66.25.85 07.62.00.92.21	Stéphane DEWEVER Stephane.DEWEVER@eaurmc.fr 04.26.22.31.78